



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-268

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes /

13-2023-10-27-00008 - CP AIX - ARRETE DESIGNATION REPRESENTANTS
CSA (2 pages)

Page 4

DDETS 13 /

13-2023-10-31-00007 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Madame MAYEUX Mélanie en qualité de micro
entrepreneur domicilié au 0 Impasse des Pointes 13300
SALON-DE-PROVENCE (2 pages)

Page 7

13-2023-10-31-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Monsieur DEL GIUDICE Léo en qualité
d'entrepreneur individuel domicilié au 5908 Route départementale 10
13126 VAUVENARGUES (2 pages)

Page 10

13-2023-10-31-00002 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Monsieur JEAN PIERRE Philippe en qualité
d'entrepreneur individuel domicilié au 3 rue Blanche 13008 MARSEILLE (2
pages)

Page 13

13-2023-10-31-00006 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéfice de Monsieur REINAUD Romain en qualité de micro
entrepreneur domicilié au 1440 Boulevard Lavaux 13600 LA CIOTAT (2
pages)

Page 16

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-10-25-00010 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
détention, de transport, de naturalisation scientifique et d'exposition
d'animaux faisant partie des espèces protégées françaises accordé au
Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, au cours de l'année 2023 à 2026
(3 pages)

Page 19

Direction générale des finances publiques /

13-2023-10-31-00009 - Délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal pour le pôle gestion fiscale (16 pages)

Page 23

13-2023-10-31-00008 - Délégation de signature spéciale du pôle gestion
fiscale (5 pages)

Page 40

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2023-10-30-00002 - Arrêté portant agrément N° DPT13-2023-004 délivré
à la [??] Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction
(AARC) [??] pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du
transport jusqu'au lieu d'élimination [??] des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif [??] (3 pages)

Page 46

13-2023-10-31-00001 - Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « ANGELIER-LEPLAN CHLOE » exploitée sous le nom commercial « ANUBIS EMBALMER » sise à CABANNES (13440) dans le domaine funéraire, du 31 octobre 2023 (2 pages)

Page 50

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique

13-2023-10-31-00004 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SAINT CHAMAS (AP 173) (2 pages)

Page 53

13-2023-10-31-00005 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SAINT CHAMAS (AP 174) (2 pages)

Page 56

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2023-10-27-00008

CP AIX - ARRETE DESIGNATION
REPRESENTANTS CSA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Décision du 27/10/2023 fixant la liste des représentants des organisations syndicales aptes à siéger en comité social d'administration spécial pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

Mme Rachel COLLIN, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales en date du 26 octobre 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration et de sa formation spécialisée du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

Organisation syndicale	Nombre de siège	Titulaires	Suppléants
UFAP UNSa Justice	2	PEZZINI Victoria	ANDRADE Vincent
		MALI Azzedine	LALLEMAND Coraline
SPS	2	ROCHEFEUILLE Fabien	CAILLETEAU Mathieu
		HUET LAMBING Cyril	GAMBAS Alexis
FO Justice	1	PAU Imane	RUIZ Pierre

Article 2

Mme Rachel COLLIN, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 27/10/2023

Mme Rachel COLLIN,

SIGNE

Cheffe d'établissement
Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes

DDETS 13

13-2023-10-31-00007

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame MAYEUX
Mélanie en qualité de micro entrepreneur
domicilié au 0 Impasse des Pointes 13300
SALON-DE-PROVENCE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877822924**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 15 octobre 2023 par **Madame MAYEUX Mélanie** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 0 Impasse des Pointes 13300 SALON-DE-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP877822924 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile ;
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-10-31-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur DEL
GIUDICE Léo en qualité d entrepreneur
individuel domicilié au 5908 Route
départementale 10 13126 VAUVENARGUES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP977854371**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 22 septembre 2023 par **Monsieur DEL GIUDICE Léo** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 5908 Route départementale 10 13126 VAUVENARGUES et enregistré sous le N° SAP977854371 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-10-31-00002

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Monsieur JEAN
PIERRE Philippe en qualité d entrepreneur
individuel domicilié au 3 rue Blanche 13008
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833668163**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 10 octobre 2023 par **Monsieur JEAN PIERRE Philippe** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 3 rue Blanche 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP833668163 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-10-31-00006

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur REINAUD Romain en qualité de micro entrepreneur domicilié au 1440 Boulevard Lavaux 13600 LA CIOTAT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP890328354**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 11 octobre 2023 par **Monsieur REINAUD Romain** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 1440 Boulevard Lavaux 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le N° SAP890328354 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-10-25-00010

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de
détention, de transport, de naturalisation
scientifique et d'exposition d'animaux faisant
partie des espèces protégées françaises accordé
au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, au
cours de l'année 2023 à 2026



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de détention, de transport, de naturalisation scientifique et d'exposition d'animaux faisant partie des espèces protégées françaises accordé au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, au cours de l'année 2023 à 2026.

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégé sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L.411-2 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) no 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Vauterin, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée la DDTM-13,

Considérant la demande du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, formulée en date du 1^{er} septembre 2023, pour le transport, la détention, la naturalisation et l'exposition d'animaux d'espèces protégées (mammifères,

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes et mollusques sous la signature de Madame Anne Medard, responsable du Muséum ;

Considérant que les collections d'un musée sont inaliénables et permettent de constituer un matériel irremplaçable d'étude sur la diversité biologique et son évolution ;

Considérant la consultation du public du 6 au 20 octobre 2023 inclus, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, et n'ayant pas donné lieu à d'avis de la part du public ;

Considérant l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 3 octobre 2023;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier, objet de l'autorisation :

Le présent arrêté fixe les modalités réglementaires à suivre par le Muséum d'Histoire Naturel de Marseille pour assurer le transport la détention, la naturalisation et l'exposition d'animaux d'espèces protégées (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons osseux, poissons cartilagineux, arthropodes, mollusques) retrouvés morts dans le département des Bouches du Rhône.

Article 2, bénéficiaire et mandataire :

1. Le Muséum d'Histoire Naturel de Marseille, situé au Centre d'étude et de conservation 13233 Cedex 20 Marseille ou au Palais Longchamps aile droite, 13 004 Marseille, représenté par la responsable du muséum, Madame Anne Médard, est la bénéficiaire de la présente autorisation.
2. Monsieur Christophe Borrely, adjoint au responsable des collections du Muséum d'Histoire Naturel de Marseille est le mandataire désigné sur proposition du bénéficiaire pour coordonner les actions effectuées dans le cadre de la présente autorisation.
3. Le bénéficiaire et son mandataire sont désignés ci-après par l'acronyme "MHNM".

Article 3, nature de la dérogation :

Le MHNM représenté par Christophe Borrely est autorisé à détenir, transporter, faire transporter, utiliser, naturaliser et faire naturaliser des spécimens des espèces animales protégées retrouvés mort dans le département des Bouches du Rhône parmi les classes suivantes.

Nom de l'espèce	Quantité	Description	Origine
Classe des mammifères	/	Spécimens (entiers ou parties) pour préparations (taxidermie/ostéologies), mise en alcool, prélèvement de tissus pour études	Les individus découverts fortuitement/ les individus morts issus des saisies de douane du département/ les individus morts issus des aéroports et des bases militaires du département/ le don d'individus morts par des particuliers du département
Classe des oiseaux			
Classe des reptiles			
Classe des amphibiens			
Classe des poissons osseux et cartilagineux			
Classe des Arthropodes		Spécimens (entiers ou parties) pour préparations (epinglage), mise en alcool, prélèvement de tissus pour études	
Classe des mollusques			

Article 4, modalités :

1. Le MHNM est autorisé à effectuer le transport dans les Bouches du Rhône, en véhicule automobile et dans un conteneur isotherme des spécimens visés à l'article 3.
2. La liste des prestataires susceptibles de réaliser des préparations (taxidermies, montages ostéologiques, moulage, mise en peaux) sur des spécimens d'espèces protégées sont :
 1. Yves Walter, 1 rue Pierre de Blois 41 000 Blois
 2. Jorge Soler Abattoir de Neussargues, Rte de Celles 15 170 Neussargues en Pinatelle
 3. Société Kraniata, 11 rue du Docteur Jamot, 23 250 Sardent
 4. Société Hugues Taxidermie, Avenue des Cevennes, 34 380 Notre-Dame-de-Londres
 5. Société La Thanatothèque, 39 rue des Montiboeufs, 75 020 Paris
 6. Alain Pécheux, 6 impasse Mûrier, 84 190 Beaumes de Venise
 7. Société Animal Déco, 2 avenue des Allobroges, 13013 Marseille
 8. Société Faune by Flore lieu dit Bois Planté 89 350 Louesme
3. La présente autorisation est valable pour le transport des spécimens visés à l'article 3 vers les différents prestataires indiqués dans cet article.

Article 5, publication, voies et délais de recours :

Le présent acte est applicable de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6, suivi et exécution :

- La Préfète de police du département des Bouches-du-Rhône,
 - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
Le chef de l'Unité Chasse Espaces et Espèces
Protégés

Signé

Philippe Aujas

Direction générale des finances publiques

13-2023-10-31-00009

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle
gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions de dégrèvement faisant suite à jugement ou arrêt ;

3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

6° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

8° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

11° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

12° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, et sans avoir à justifier auprès de tiers des causes d'absence ou d'empêchement, est désigné pour me suppléer et signer en mon nom tous les actes et décisions énoncés infra :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur de l'État.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-09-13-00011 du 13 septembre 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-230 du 14 septembre 2023.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} novembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 OCTOBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé
Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAANT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1^o et 5^o de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	200 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JEAN-ALPHONSE	Charles	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MEYRAN	Julien	150 000 €	10 juillet 2023
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	ABAZIOU	Yann	80 000 €	1 ^{er} janvier 2022
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018

Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	BOUCHET	Cyril	80 000 €	1 ^{er} avril 2023
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	COMBE	Céline	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DALFIN	Véronique	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DALMAN	Catherine	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DECARRE	Sylvie	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	GASSIER	Emmanuelle	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	HAEFFLINGER	Anne	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	KHALED	Sofien	80 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MANOUK	Laurent	80 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MATHIEU	Frédérique	80 000 €	1 ^{er} septembre 2023

Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	PERROT	Damien	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VALERO	Nicolas	80 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	YOUSOUF-ALI	Riwad	80 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Contrôleur principal	BENDJOURI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	ANTOULY	Nathalie	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	BARBIER	Elisabeth	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	CORDES	Brigitte	30 000 €	18 septembre 2023
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	NASONE	Valérie	30 000 €	18 septembre 2023

CONTENTIEUX D'ASSIETTE FAISANT SUITE A UN JUGEMENT OU UN ARRÊT D'UNE JURIDICTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE.

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	1 ^{er} novembre 2023

Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Inspecteur principal des Finances publiques	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal des Finances publiques	TEXIER	Mélanie	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2023
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	HOVAGUIMIAN	Katia	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023

CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° et 7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	200 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	200 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2023

Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	80 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAMOUR	Valérie	80 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	KUPEYAN	Sylviane	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Inspecteur	MARTIN	Noémie	80 000 €	Néant	12 octobre 2022
Contrôleur	LACOMBE-CHABBERT	Bruno	30 000 €	Néant	12 octobre 2022
Contrôleur	MASSOLO	Virginie	30 000 €	Néant	12 octobre 2022

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (3^e de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	375 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	375 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	375 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022

Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	170 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JEAN-ALPHONSE	Charles	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Inspecteur divisionnaire	PASTRE	Cécile	170 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur	GUILLEMOT	Benjamin	115 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 ^{er} septembre 2020
Inspecteur	YOUSOUF-ALI	Riwad	115 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DALFIN	Véronique	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DALMAN	Catherine	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DECARRE	Sylvie	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	GASSIER	Emmanuelle	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	HAEFFLINGER	Anne	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	PERROT	Damien	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	VALERO	Nicolas	100 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	ANTOULY	Nathalie	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	BARBIER	Elisabeth	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	CORDES	Brigitte	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Contrôleur	NASONE	Valérie	30 000 €	1 ^{er} septembre 2023

DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	200 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	200 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 ^{er} septembre 2023

DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (6° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	305 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	305 000 €	1 ^{er} avril 2022

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (8° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	500 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	15 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAMOUR	Valérie	15 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	DIAZ	Eric	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	50 000 €	18 septembre 2023

Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	GUERIN	Virginie	50 000 €	18 septembre 2023

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	500 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	200 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JOUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2019
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	BOSSAERT	Ingrid	15 000 €	1 ^{er} septembre 2023

Inspecteur	DAMOUR	Valérie	15 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur	DAYAN	Nicole	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	DIAZ	Eric	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	GALDIN	Geoffroy	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	GUERIN	Virginie	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	KUPEYAN	Sylviane	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	50 000 €	18 septembre 2023
Inspecteur	MARTIN	Noémie	15 000 €	12 octobre 2022
Inspecteur	VIEL	Alexandre	50 000 €	18 septembre 2023

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	500 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	500 000 €	1 ^{er} avril 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	500 000 €	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François-Xavier	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	300 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	500 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	500 000 €	1 ^{er} septembre 2022

Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	500 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2019

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DE PREMIER DEGRE DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2019

TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES (9^o de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	AMBROSINO	Gérald	Sans limitation de montant	1 ^{er} novembre 2023
Administrateur des Finances publiques adjoint	DANESI	François Xavier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2022
Administrateur des Finances publiques adjoint	FERNANDEZ	Florent	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019

Inspecteur principal	BENKALLAL	Jaoued	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 ^{er} septembre 2021
Inspecteur principal	LAFARGUE	Franck	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur principal	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur principal	TEXIER	Mélanie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	AGIER	Béatrice	150 000 €	1 ^{er} septembre 2022
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	25 octobre 2021
Inspecteur divisionnaire	HOVAGUIMIAN	Katia	150 000 €	1 ^{er} septembre 2023
Inspecteur divisionnaire	JEAN-ALPHONSE	Charles	150 000 €	1 ^{er} novembre 2023

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIES – II DU CODE GENERAL DES IMPOTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	10 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	10 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022

AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (11° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	15 000 000 €	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	15 000 000 €	1 ^{er} avril 2022

CONVENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (12° DE L'ARTICLE 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur de l'État	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur de l'État	MICHAUD	Thierry	Sans limitation de montant	18 septembre 2023
Administrateur de l'État	SUBERVILLE	Vincent	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2022

Direction générale des finances publiques

13-2023-10-31-00008

Délégation de signature spéciale du pôle gestion
fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Pilotage du Réseau fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou des services :

- M. Antoine AMSELLE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Jean-Paul LABORY, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- Mme Béatrice AGIER, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Charles JEAN-ALPHONSE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission à la division Pilotage du Réseau fiscal,
- M. Julien MEYRAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Claire BELTRAMELLI, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Hélène CHAPPUT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Céline COMBE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Véronique DI MEGLIO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Bérengère GOUBY, inspectrice des Finances publiques,
- M. Abdelkrim GUENFICI, inspecteur des Finances publiques,
- M. Benjamin GUILLEMOT, inspecteur des Finances publiques,
- M. Xavier MARTINEZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Candice NOGARO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Adeline URBAIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Evelyne VERRON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Marine GENESTA, contrôeuse des Finances publiques,
- M. Gilles HUCY, contrôleur des Finances publiques.

2 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Gérald AMBROSINO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au chef de division du contrôle fiscal,
- Mme Anne PIETRI, inspectrice principale des Finances publiques, cheffe du PCR,
- M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Myriam BOURNONVILLE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspectrice des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Lucinda NTETMEM, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques.

3 – Pour la division Recouvrement et Amendes

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Florent FERNANDEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- M. Jaoued BENKALLAL, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement et Amendes,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Valérie DAMOUR, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nicole DAYAN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Noémie MARTIN, inspectrice des Finances publiques.

Au sein de la division Recouvrement et Amendes, reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service des recettes non fiscales :

- Mme Claire DAVADIE, inspectrice principale des Finances publiques, chargée de mission au sein du pôle gestion fiscale, responsable du service Recettes Non Fiscales,
- M. Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Recettes Non Fiscales,
- Mme Sylvie CIGARME, contrôlease des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- Mme Caroline DE BUTTAFOCO, contrôlease des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- Mme Patricia FORGNON, contrôlease des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- Mme Sabrina GARNIER, contrôlease des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- M. Stéphane MATHIOT, contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- M. Jean-Marc SABIANI, contrôleur des Finances publiques, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- M. Nizari ALI-ABDALLAH, contractuel, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- M. Hassan EZZERKI, contractuel, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- Mme Déborah SODATONOU, contractuelle, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- Mme Léa SEGURA, contractuelle, dans la limite de 10 000 € en matière de délai de paiement,
- Mme Claire AMICO, agent des Finances Publiques, dans la limite de 5 000 € en matière de délai de paiement,
- M. Haroune MANA, agent des Finances Publiques, dans la limite de 5 000 € en matière de délai de paiement.

4 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. François Xavier DANESI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Mélanie TEXIER, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du responsable de la division des Affaires juridiques,
- M. Franck LAFFARGUE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division des Affaires juridiques,
- Mme Christine RIVETTI, inspectrice principale des Finances publiques, adjoint au responsable de la division

Affaires juridiques, responsable du pôle juridictionnel judiciaire.

- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Katia HOVAGUIMIAN, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,
- Mme Cécile PASTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques, responsable du service d'expertise des crédits d'impôts,
- M Yann ABAZIOU, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Hélène BARTS, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril BOUCHET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Véronique DALFIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine DALMAN, inspectrice des Finances publiques,
- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylvie DECARRE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sabrina DROUIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,
- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme GASSIER Emmanuelle, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Anne HAEFFLINGER, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,
- M. Sofien KHALED, inspecteur des Finances publiques,
- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Laurent MANOUK, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Frédérique MATHIEU, inspectrice des Finances publiques,
- M. Ahmed MEDKOUR, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Clara OLIVA, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,

- M Damien PERROT, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sophie SANCHEZ, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Catherine TESTART, inspectrice des Finances publiques,
- M Nicolas VALERO, inspecteur des Finances publiques,
- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,
- M. Jean-Martial VINCENT, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Riwad YOUSSEFI ALI, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie ANTOULY, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Elisabeth BARBIER, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Patricia COHEN, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Brigitte CORDES, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Josselyne JOULIE, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Valérie NASONE, contrôlease des Finances publiques.
- Mme Véronique NOEL, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Géraldine RIBAL, contrôlease des Finances publiques,

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-08-00020 du 30 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2023-214 du 31 août 2023.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} novembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 31 OCTOBRE 2023

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-10-30-00002

Arrêté portant agrément N° DPT13-2023-004
délivré à la

Société Activité d Assainissement de
Rénovation et de Construction (AARC)
pour réaliser l activité de vidange et de prise en
charge du transport jusqu au lieu d élimination
des matières extraites des installations
d assainissement non collectif



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA

Tél : 04.84.35.42.66.

leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté portant agrément N° DPT13-2023-004 délivré à la
Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction (AARC)
pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

VU le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la demande d'agrément présentée par la Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction situé 18 Impasse de la Micouline – 13710 FUVEAU dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande et complété le 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 17 octobre 2023,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'agrément

L'établissement situé 18 Impasse de la Micouline – 13710 FUVEAU de la Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction (numéro SIRET 480 866 300 00027) est agréé sous le numéro N° DPT13-2023-004 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : Filières d'élimination

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 500 m³.

La filière d'élimination est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination	Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
		Date d'effet	Durée
Système d'assainissement d'Aix-en-Provence La Pioline (station d'épuration la Pioline sise 295, chemin de la Pioline, les Milles)	20 m ³ / j (jours ouverts uniquement)	28 mai 2020	1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction pour une durée globale maximale de 5 ans

Article 3 : Obligations

La Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

Article 4 : Modification d'agrément

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsque cette modification concerne ses filières d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 5 : Articulation avec les autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Modalités demande de renouvellement d'agrément

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7 : Devenir des matières de vidange

La Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 10 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société Activité d'Assainissement de Rénovation et de Construction,
- transmise à toutes fins utiles à la Régie des Eaux du Pays d'Aix ainsi qu'à la Métropole d'Aix-Marseille Provence,
- transmise pour information à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var ainsi qu'à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Marseille, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Marie-Pervenche PLAZA

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-10-31-00001

Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée « ANGELIER-LEPLAN CHLOE » exploitée sous le nom commercial « ANUBIS EMBALMER » sise à CABANNES (13440) dans le domaine funéraire, du 31 octobre 2023



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2023/RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise individuelle dénommée
« ANGELIER-LEPLAN CHLOE » exploitée sous le nom commercial « ANUBIS
EMBALMER » sise à CABANNES (13440) dans le domaine funéraire, du 31 octobre 2023**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu le Procès Verbal du jury de délivrance du diplôme de Thanatopracteur au titre de la session 2014-2015 ;

Vu la demande reçue le 23 octobre de Madame Chloé ANGELIER-LEPLAN exploitante sollicitant l'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle dénommée «ANUBIS EMBALMER» sise 15 rue Eucher Ferrier à CABANNES (13440) pour l'activité de soins de conservations dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle dénommée «**ANGELIER-LEPLAN CHLOE**» sous le nom commercial « **ANUBIS EMBALMER** » sise 15 rue Eucher Ferrier à CABANNES (13440) exploitée par Madame Chloé ANGELIER-LEPLAN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0478**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 31 OCTOBRE 2023

Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau

SIGNE

Philippe POGGIONOVO

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-31-00004

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC SAINT CHAMAS (AP 173)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **ME 0463-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial PACA

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 23/05/2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Le terrain de plain pieds sis à SAINT CHAMAS (13250) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte bleu, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT-CHAMAS - 13250	CARAON	AP	173	200 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Bouches du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Marseille,
Le 30/10/2023

Karim TOUATI
Directeur Territorial

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-31-00005

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC SAINT CHAMAS (AP 174)

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **ME 0463-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial PACA

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16/05/2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Le terrain de plain pieds sis à SAINT CHAMAS (13250) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte verte, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINT-CHAMAS - 13250	CARAON	AP	174	250 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Bouches du Rhône et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches du Rhône.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Marseille,
Le 30/10/2023

Karim TOUATI
Directeur Territorial